



Commune
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU PONT DES FOURS À CHAUX

ARRETE DU MAIRE N° 57/2023

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la circulaire ministérielle Intérieur N° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I. 1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
Considérant que la commune de Valence-en-Brie fait partie des communes françaises éligibles au service apporté par le Programme National des Ponts inscrit au plan de relance décidé par le gouvernement, et animé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
Considérant que ce programme, piloté par le CEREMA, permet aux communes de bénéficier d'un recensement de leurs ouvrages, d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres et de la remise de leur carnet de santé,
Considérant que ce pont permet de relier l'extrémité de la rue des Fours à Chaux et la RD 605,
Considérant que Monsieur le Maire a pris la décision, en date du 30 juin 2023, de fermer l'accès à ce pont à tout type de véhicule à moteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant une période indéterminée et à compter du lundi 3 juillet 2023, le pont décrit ci-dessus, sera fermé à la circulation des véhicules à moteur.

Le franchissement du pont restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Article 2 : Une allée de circulation sera créée pour permettre le passage des piétons et des cyclistes. Cette allée sera délimitée par un linéaire de barrières de chaque côté de la rambarde du pont des Fours à Chaux.

Article 3 : Des panneaux d'indication de fermeture de pont seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage, notamment sur la RD 605, la Rue des Fours à Chaux et au niveau du pont.

Article 4 : Les dessertes riverains pourront se faire sans difficulté mais les véhicules devront effectuer un demi-tour et remonter jusqu'au carrefour de la rue d'Échouboulains et de la rue Henri PELLE pour rejoindre la RD 605.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du pont des Fours à Chaux.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Chatelet-en-Brie,
- aux Pompiers de la Grande Paroisse,
- au SMITOM,

Fait à Valence-en-Brie, le 1^{er} juillet 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp.

Le maire, Pierre RACINE